



*Direction Générale des Services*

## Conseil municipal du 26 septembre 2022 DELIBERATION

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Secrétaire de séance : Monsieur Saïd SOUITA

Nombre de conseiller-e-s en exercice : 33  
Nombre de présent-e-s : 24  
Nombre de votant-e-s : 30

### **Etaient présent-e-s :**

M. Bernard UTHURRY, Maire, Président,  
Mme Marie-Lyse BISTUÉ, M. Sami BOURI, Mme Brigitte ROSSI, Adjoints,  
Mme Anne BARBET, M. Stéphane LARTIGUE, Mme Chantal LECOMTE, M. Philippe GARROTÉ, M. Jean  
CONTOU CARRERE, Mme Dominique QUEHEILLE, M. Raymond VILLALBA, Mme Flora LAPERNE, M.  
Frédéric LOUSTAU, Mme Céline BODET, M. Saïd SOUITA, Mme Sabine SALLE, M. Patrick NAVARRO, Mme  
Marie SAYERSE, M. Iñaki ECHANIZ, Mme Françoise STIOPHANE,  
M. André LABARTHE, Mme Laurence DUPRIEZ, Mme Carine NAVARRO, M. Daniel LACRAMPE,  
Conseillers Municipaux.

### **Etaient représenté-e-s :**

- Mme Anne SAOUTER donne pouvoir à M. Sami BOURI
- M. Patrick MAILLET donne pouvoir à Mme Marie-Lyse BISTUÉ
- Mme Emmanuelle GRACIA donne pouvoir à M. Patrick NAVARRO
- M. Nicolas MALEIG donne pouvoir à Mme Brigitte ROSSI
- M. Jean-Paul PORTESSÉNY donne pouvoir à Mme Carine NAVARRO
- M. Clément SERVAT donne pouvoir à M. Daniel LACRAMPE

### **Etaient absent-e-s :**

- M. Jean-Luc MARLE
- Mme Patricia PROHASKA
- Mme Nathalie PASTOR

## **4 – FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS SUITE AU DECES DE MONSIEUR JEAN-MAURICE CABANNES**

Le décès de Monsieur Jean-Maurice CABANNES entraîne la vacance du poste de 6<sup>ème</sup> Adjoint au Maire.

Selon les dispositions de l'article L2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la fixation du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil municipal, lequel détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil municipal. Ce pourcentage donne pour la commune d'Oloron Ste-Marie un effectif maximum de 9 adjoints.

En outre, la vacance vient modifier l'ordre du tableau des adjoints, lesquels prennent rang selon l'ordre de leur élection et, entre adjoints élus sur la même liste, selon l'ordre de présentation sur la liste (article L2121-1 du code précité). En conséquence, suite au décès de Monsieur Jean-Maurice CABANNES, chacun des adjoints figurant à un rang inférieur est promu au rang directement supérieur. De fait, c'est le poste de 8<sup>ème</sup> adjoint qui devient vacant.

Néanmoins, en application de l'article L2122-7-2 du CGCT, le Conseil municipal peut décider que ce nouvel adjoint occupera le même rang que l'élu qui occupait le poste devenu vacant, à savoir le sixième.

Où cet exposé, le **CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,

- **MAINTIENT** à huit le nombre d'adjoints au Maire,
- **APPROUVE** le rang qu'occupera le nouvel élu dans l'ordre du tableau, à savoir le sixième.

Ainsi délibéré à OLORON Ste-MARIE, ledit jour 26 septembre 2022.  
Suivent les signatures.-

AFFICHE LE 03.10.2022

  


Le Maire,

  


**Bernard UTHURRY**